



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ALLEE AIME RICHARDEAU <i>W 2</i>	Arrêté 25/10/2022 n° ST/2022/131

Le Maire de Luynes,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,  
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,  
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de la société JAILLAIS, 16 rue Eugène FREYSSINET, 37500 CHINON, afin d'installer des échafaudages pour le chantier de réhabilitation des logements VAL TOURAINE HABITAT situés au n°1 rue Saint Venant,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement des travaux dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du lundi 31 octobre au jeudi 10 novembre 2022,

Le stationnement aux abords du chantier sera interdit.

L'allée Aimé Richardeau sera fermée à la circulation à partir de la rue Gambetta.

Du lundi 31 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022,

Une déviation, mise en place par le pétitionnaire, passera par la rue Alfred Baugé puis la promenade des Varennes qui sera en double sens de circulation jusqu'à l'allée Aimé Richardeau. Les véhicules pourront ainsi accéder à la structure multi accueil 'Les P'tits Loups', à 'La Passerelle' et au parking de l'Hôtel-Dieu.

Du lundi 7 novembre 2022 au jeudi 10 novembre 2022,

Une déviation, mise en place par le pétitionnaire, passera par le Chêne Vert, la rue Saint Venant puis la promenade des Varennes. Le pont donnant accès à la structure multi accueil 'Les P'tits Loups', à 'La Passerelle' et au parking de l'Hôtel-Dieu sera en double sens de circulation.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 25/10/2022 N°ST/2022/131 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ALLEE AIME RICARDEAU	

Une signalisation règlementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du chantier et ce pendant toute la durée du chantier.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 :

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 25 octobre 2022  
Pour copie conforme

Le Maire de Luynes,



Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa notification par courriel envoyé le 27 octobre 2022